

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Délibération N° DE_039_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : EVELYNE DELANOUE représentée par MARTINE BERGAUD, ADELINE GUYON représentée par ALAIN BROUSSE, GUILLAUME PRAT représenté par ANDRE BONHOMME

Absents et Excusés : MARIE-NOELLE MOULIER, CLAUDINE LADOUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

1 - **d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,**

2 - **d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,**

3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,

4 - **de fixer cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent**

5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la

cotisation,

6 - que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink that reads 'Amouroux'.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
015-211501549-DE_039_2025-DE
A G E D I

DE_039_2025